

Monsieur Adrien PETTRE
Monsieur Vincent DAVID

Date 30/01/2019
Objet **Réponse à votre courrier en date du 23 janvier 2019**

Messieurs,

Votre courrier en date du 23 janvier 2019 par lequel vous sollicitez le versement de la prime dite « Macron », prévue par la loi n°2018-1213 du 24 décembre 2018, portant mesures d'urgence économiques et sociales m'a été transmis par Monsieur Boue, en ma qualité de Directrice des ressources humaines.


Cette loi n'impose aucunement aux entreprises de verser cette prime. En vertu de l'article premier de cette loi, « *cette prime peut être attribuée par l'employeur à l'ensemble des salariés ou à ceux dont la rémunération est inférieure à un plafond* ». La Société a décidé de ne pas se prévaloir de cette loi et ainsi de ne pas verser de prime dans ce cadre.

Nous vous rappelons que les Négociations Annuelles Obligatoires auront lieu en mai 2019 et seront l'occasion pour vous de nous faire part de l'ensemble des revendications en matière de salaire contenues dans votre courrier.

Nous profitons de la présente pour vous rappeler le périmètre d'intervention de vos mandats. En effet, vous êtes respectivement Délégué Syndical Central de la Société Schindler et secrétaire du CCE Schindler et non du Groupe RCS. Nous nous étonnons ainsi que vos revendications concernent non pas la Société, périmètre régulier d'exercice de votre mandat, mais le Groupe auquel elle appartient.

Par souci de transparence, nous avons transmis votre courrier, ainsi que notre réponse, à l'ensemble des Directeurs Généraux des autres sociétés du groupe.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sincères salutations,


Marie SIEWERTZ
Directrice Ressources Humaines